



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de convocation :

07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Clara ROSE, Yasine SEBAHOU, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERISSON, Bernard COURCELLE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Jérôme PARRILLA (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Denis OLIVE (pouvoir à Claude AYMERICH), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS), Danielle POUDADE (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absent : Daniel RENOULLEAU

Mr Yasine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022/83 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES DECLAREES
« BIENS VACANTS ET SANS MAITRE »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens :

Il expose que les propriétaires des parcelles situées aux lieux-dits Vallagre, Cami de Montalba, Puig Pedros, Pont de les Baus, La Pulcena, Mas d'en Domenec, Serrat d'en Mallols, Casenoves, Pinyers d'en Tapis, n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, et après passage en Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont donc présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'elles peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

VU les articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L 713 du Code civil ;

VU l'article 5 du décret N°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 8 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°2022/17 du 10 mai 2022 constatant la vacance des parcelles ;

VU l'avis de publication du 12 juin 2022 ;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées situées aux lieux-dits Cami de Montalba, Pont de les Baus, Vallagre, Casenoves, Mas d'en Domenec, la Pulicena et Cami vell de Montalba, n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité constatant la situation dudit bien ;
CONSIDERANT que la commune envisage d'aménager une piste de randonnée sur les lieux précités, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des biens sans maître.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE l'incorporation des biens désignés ci-après dans le domaine privé communal :

Désignation des propriétés		
Section	Numéro	Adresse
H	5	CAMI DE MONTALBA
H	38	CAMI DE MONTALBA
I	17	PONT DE LES BAUS
I	30	VALLAGRE
I	45	VALLAGRE
I	64	VALLAGRE
I	117	VALLAGRE
I	118	VALLAGRE
I	134	CASENOVES
I	141	CASENOVES
I	148	CASENOVES
K	32	MAS D'EN DOMENEC
K	46	LA PULICENA
K	78	CAMI VELL DE MONTALBA
K	91	CAMI VELL DE MONTALBA
K	99	CAMI VELL DE MONTALBA

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

DECIDE que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur les terrains, transmise au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'aux services du cadastre et de la publicité foncière.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN
SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Ille sur Tet, le 14 décembre 2022

Le Maire



William BURGHOFFER

